Cinquante quatrième année. - N° 224 A Mercredi 18 novembre 2020

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 991

71 – SAÔNE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MÂCON

Ventes et cessions

533 137 105 RCS Mâcon.
BCD.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 730000.00 EUR.
Adresse : 7, Impasse De la Madone, 71000 Sancé.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Par acte sous seing privé en date du 13/11/2020, la société BCD, société à responsabilité limitée au capital de 730 000 €, dont le siège social est 7 Impasse de la Madone - 71000 SANCE, immatriculée au RCS de Mâcon sous le n° 533 137 105 et la société DISTRIBUTION AUTOMOBILES CORSIN, société à responsabilité limitée au capital de 97 440 €, dont le siège social est 7 Impasse de la Madone - 71000 SANCE, immatriculée au RCS de Mâcon sous le n° 326 234 085, ont établi le projet de fusion par voie d'absorption de la SARL DISTRIBUTION AUTOMOBILES CORSIN par la SARL BCD. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : Actif : 3 446 825 € - Passif : 1 387 052 €, soit un actif net apporté de 2 059 773 €. Montant de l'augmentation de capital de la société absorbante : en raison de la détention par la société absorbante de la totalité des parts sociales de la société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital. Rapport d'échange des droits sociaux : les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution de titres de la société absorbante, il n'a été établi aucun rapport d'échange. Montant prévu du mali de fusion : 1 913 795 €. Les opérations réalisées par l'absorbée à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de l'absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions et délais prévus aux articles L 236-14 et R 236-8 du code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication devant le Tribunal de Commerce de Mâcon. Le projet de fusion a fait l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Mâcon le 16/11/2020 au nom de chacune des sociétés participant à l'opération de fusion..